

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation :
30 Juin 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
30 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. JOLY à M. GATTEFIN, Mme HUBERT à Mme FOURNIER, Mme BROSSIER à M. MEUNIER, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE et Mme FERNANDES à Mme MARGUERITAT.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

079/2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA ROUTE JACQUES CŒUR - VENTE EN LIGNE DES BILLETS D'ENTREE DU POLE DE LA PORCELAINÉ- MUSEE CHARGES VII

9.1.1 Tourisme

Mme FOURNIER présente ce dossier

La Route Jacques Cœur souhaite reconduire la convention de partenariat relative à la vente des billets d'entrée du Pôle de la Porcelaine – Musée Charles VII sur son site.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication, Enseignement Artistique » du 22 juin 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après débat ;

- Approuve, après en avoir pris connaissance, la convention de partenariat avec la Route Jacques Cœur qui permet la vente de billets d'entrée du Pôle de la Porcelaine – Musée Charles VII sur le site www.route-jacques-coeur.com
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à la signer.

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,

Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 12/07/2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>